

Statuts

Table des matières

1.	Nom et siège	. 3
2.	Buts	. 3
3.	Organisation	. 3
4.	Organes du Club	. 4
5.	Finances	. 5
6.	Assurances	. 5
7	Dispositions finales dissolution modification des statuts	_

1. Nom et siège

Art. 1 : Le ski-club TooSchuss est une association de droit suisse sans but lucratif, soumise aux dispositions de l'art. 60 ss du CC. Le ski-club TooSchuss a son siège à Chénens. Il n'est pas inscrit au Registre du commerce et sa durée est illimitée.

2. Buts

- Art. 2 : Le ski-club TooSchuss (ci-après le Club) vise à promouvoir la pratique du ski, du snowboard ainsi que des sports de neige en général. Il encourage la camaraderie ainsi que la sociabilité et il est neutre tant d'un point de vue politique que confessionnel.
- Art. 3 : Les activités du Club sont :
 - a) l'organisation de cours de sports de neige
 - b) l'organisation de sorties sportives
 - c) l'organisation d'événements récréatifs

3. Organisation

- Art. 4: Les membres du Club sont:
 - a) les membres actifs
 - b) les membres familles
 - c) les membres passifs
 - d) les membres sympathisants
 - e) les membres d'honneur
- Art. 5 : Les membres actifs sont des personnes agées de 10 ans ou plus.
- Art. 6 : Les membres familles (parents et enfants) sont des familles comptant au moins un enfant qui n'a pas encore atteint l'age de 19 ans révolus. Quelle que soit la catégorie à laquelle les membres individuels de la famille appartiennent, la famille est redevable d'une cotisation forfaitaire fixée par l'Assemblée générale.
- Art. 7 : Les membres passifs sont des membres de plus de 19 ans, ayant appartenu au Club, mais qui ne bénéficient pas du droit de vote.
- Art. 8 : Les membres sympathisants sont des personnes physiques ou juridiques s'intéressant aux activités du Club ou désireuse de le soutenir. L'admission d'un membre sympatisant est identique à celle des membres actifs. Le membre sympathisant peut assister aux manifestations organisées par le Club, mais n'a qu'une voix consultative.
- Art. 9 : Les membres d'honneur du Club sont des membres du club qui ont rendu des services particuliers au Club. Ils sont désignés par l'Assemblée générale à la demande du Comité
- Art. 10: Droits et devoirs des membres:
 - a) Participation aux activités du Club
 - b) Droit de vote aux assemblées générales
 - c) Paiement des cotisations annuelles
 - d) Collaboration à l'organisation des manifestations mises sur pied par le Club

Art. 11: Admission de membres du club

Sont admis dans le Club : toute personne de sexe féminin ou masculin âgée de 10 ans ou plus. Pour les demandes d'admission des mineurs, la signature de son représentant légal est obligatoire. La présentation se fait par le Comité, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des membres.

Art. 12: Exclusion de membres du club

Un membre qui ne satisfait pas à ses obligations financières envers le Club, malgré des mises en demeures répétées, ou qui, par son comportement, nuit gravement à l'image de marque du Club peut, à la demande du Comité, se voir exclure du Club par l'Assemblée générale des membres.

Art. 13: Démission

Un membre peut en tout temps donner sa démission. Celle-ci doit être adressée par écrit. Elle ne peut être acceptée par l'Assemblée générale que si le démissionnaire s'est acquitté de toutes ses obligations envers le Club.

Art.14: Un membre sortant perd tous ses droits de sociétaire. Ses cotisations et contributions restent acquises au Club.

Art. 15 : En principe, les communications s'effectuent par e-mail, ceci afin de réduire les coûts. Un envoi postal peut-être effectué exceptionnellement

Art. 16: Cotisations

Les cotisations annuelles pour l'ensemble des membres du Club sont fixées chaque année par l'Assemblée générale ordinaire des membres. Pour l'année en cours, elles sont toujours perçues en décembre.

4. Organes du Club

Art. 17: Les organes du Club sont:

- a) l'Assemblée des membres
- b) le Comité
- c) les réviseurs des comptes

Art. 18: L'Assemblée des membres est l'organe suprême du Club. Elle a lieu chaque année, au plus tard le 30 septembre, en tant qu'Assemblée générale ordinaire des membres. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf pour la dissolution du Club. L'invitation à l'Assemblée ordinaire est adressée aux membres au moins 10 jours à l'avance, par e-mail ou par courrier, selon l'ordre du jour suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée
- 2. Rapports annuels (Président, Caissier, rapports d'activités)
- 3. Rapport des vérificateurs de comptes, approbation des comptes et décharge au Comité
- 4. Fixation des finances d'entrée et cotisations annuelles
- 5. Admissions, démissions et exclusions des membres
- 6. Nomination de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant
- 7. Renouvellement du Comité
- 8. Programme d'activité
- 9. Propositions individuelles
- Art. 19 : Les décisions et les votes requièrent la majorité des voix des membres présents.

S'il y a égalité, la voix du président est prépondérante. Les votes et scrutins doivent être publics, Une majorité qualifiée de deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée ordinaire des membres est nécessaire pour :

- a) la dissolution du Club (voir art. 33)
- b) la modification des statuts (voir art. 34)

Art. 20 : Une assemblée extraordinaire des membres peut être convoquée par le Comité. Le Comité peut, en fonction des besoins, convoquer d'autres assemblées du club.

Art. 21 : Le Comité s'occupe des affaires courantes du Club et il est responsable envers lui pour sa direction globale. Celui-ci tient des séances aussi fréquemment que l'exige la bonne marche de l'association. Il se compose au moins de:

- a) président
- b) vice-président
- c) secrétaire
- d) caissier
- e) membre

Le Comité est élu pour une année. Il est reconduit dans ses fonctions tacitement d'année en année. Il peut être élargi suivant les besoins du Club. Le Président est élu par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue par lui-même.

- Art.22: Le Comité se réunit sur convocation du Président ou sur la demande de 2 membres du Comité au moins
- Art.23: Pour délibérer valablement, trois de ses membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Le Président a le droit de vote; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante. Le Président dirige l'Assemblée générale et les réunions du Comité.
- Art. 24 : Le Président est le représentant officiel du Club. Il dirige toutes les affaires administratives courantes et veille à l'exécution correcte de toutes les affaires techniques. Il convoque et dirige les séances du Comité. Il engage le Club par sa signature collectivement avec celle d'un autre membre du Comité.
- Art. 25 : Le Comité représente le Club. Il a pouvoir de signature par celle du Président et d'un autre de ses membres.
- Art. 26 : Le Vice-président est le remplaçant du Président, dont il assume les fonctions en cas d'absence.
- Art. 27 : Le Caissier gère la fortune du Club, encaisse les cotisations annuelles et il est responsable pour toutes les questions liées à la caisse et aux comptes du Club. Il présente chaque année un rapport des comptes à l'Assemblée générale. Le Caissier est personnellement responsable des fonds qui lui sont confiés.
- Art. 28 : Le Secrétaire est chargé de la correspondance qu'il fait signer par le Président ou par son remplaçant. Il rédige les procès-verbaux de toutes les Assemblées générales, séances du Comité ou autres manifestations officielles du Club et tient à jour la fonction de tous les membres, ainsi que les archives du Club. Il envoie les convocations nécessaires et contrôle les présences aux assemblées et séances.

5. Finances

- Art. 29 : Le capital du Club est constitué par les parts souscrites par les membres, les cotisations, les dons, les recettes de différentes manifestations ou autres libéralités, ainsi que par d'éventuels subsides des collectivités publiques.
- Art.30: Lors de l'élection du Comité, l'Assemblée générale nomme, pour la meme période, deux vérificateurs des comptes. Ceux-ci sont rééligibles. Les vérificateurs des comptes peuvent, en tout temps, prendre connaissance des comptes du Club. Ils présentent à l'Assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur le résultat de leurs opérations de controle des comptes et du bilan

6. Assurances

- Art. 31 : Le Club ne prend aucune responsabilité en cas d'accident lors de sorties et manifestations. Chaque membre est responsable de s'assurer contre les risques, maladies et accidents.
- Art.32: Les membres de moins de 14 ans révolus, doivent être accompagnés d'un adulte qui prendra leur responsabilité lors des sorties.

7. Dispositions finales, dissolution, modification des statuts

- Art. 33 : Une dissolution du Club ne pourra être prononcée aussi longtemps que dix membres s'engageront à assumer sa continuation. En cas de dissolution du Club, ses avoirs seront constitués en capital et remis à une oeuvre de bienfaisance.
- Art.34: Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, à la majorité des membres présents. Toute proposition de modification des statuts doit être adressée par écrit au Comité au moins un mois avant l'Assemblée générale qui statue.
- Art. 35 : Un exemplaire des présents statuts pourra être téléchargé sur le site internet du Club.

Chénens, le 24 février 2015, les membres fondateurs :

Marianne Clerc	Florence Monney	Sophie Baechler	Joëlle Clerc
Samuel Clerc	Jérémy Yerly	Luca Stritt	Nicolas Clerc
Olivier Baechler	Stéphane Clerc	Christian Favre	Emmanuel Nicolet
Françoise Zandonà	Sébastien Clerc	Thierry Clerc	